



COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 12 janvier 2023

Membres en exercice :	Date de la convocation: 06/01/2023
13	<i>L'an deux mille vingt-trois et le douze janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 9	Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Laurence PESCHARD LEBLOND par Marina BOURREL
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Patrick SENEGAS
	Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE DU 15-12-2022 - DE_2023_01

Procès verbal de la séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à BRIGNAC, à 19 h 00, le conseil municipal de BRIGNAC, convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Marina BOURREL.

Madame Marina BOURREL ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Gaëlle COLIN

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des Membres du conseil municipal :

Présents : Monsieur Justin BOURREL, Madame Marina BOURREL, Monsieur Laurent CHALVET, Madame Gaëlle COLIN, Monsieur Franck CREON, Monsieur Olivier PARRET, Madame Laurence PESCHARD LEBLOND

Absents : Madame Alexandra CABEZAS, Monsieur Mohamed-Salem KHAIZOURI

Excusés : Monsieur Patrick SENEGAS

Représentés : Monsieur Philippe MOREREAU, Madame Stéphanie SABLOS, Madame Cybèle ZAMARA-DIEZ

Le quorum est atteint. La séance peut se dérouler. Il est rappelé que le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

Ordre du jour:

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 08/11/2022
- 2/ Travaux de renforcement/sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité – chemin de la Salamane par Hérault Energies
- 3/ Choix de l'entreprise pour la vidéosurveillance et demande de subventions
- 4/ Expérimentation de l'extinction de l'éclairage public
- 5/ Décisions modificatives
- 6/ Convention d'adhésion à la médecine préventive 2023 – 2025
- 7/ Fixation du mode de gestion des amortissements en M57
- 8/ Diagnostic et abattage si nécessaire des arbres dans le parc de la mairie



- 9/ Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés 2021
10/ Communication des rapports annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement 2021
POINT ADDITIONNEL
11/ Motion alerte finances locales

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022 (DE 2022 52)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

2/ TRAVAUX DE RENFORCEMENT SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CHEMIN DE LA SALAMANE (DE 2022 53)

Il est exposé à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire pour 2023 le projet de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sur le chemin de la Salamane suite à l'arrêté du 21 juillet 2022 accordant le permis d'aménager du lotissement Les Jardins de Brignac.

L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 24 369 € 82 TTC.

Par délibération n°CS 47-2021 du 8 juin 2021, le comité syndical d'HERAULT ENERGIES a décidé de financer les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité des communes de moins de 2 000 habitants et en a précisé les conditions de recevabilité.

L'opération projetée sur le réseau de la commune de Brignac répondant à ces critères, HERAULT ENERGIES peut en assurer le financement en totalité.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la programmation des travaux de renforcement présentée par HERAULT ENERGIES,
- ACCEPTE les modalités de financement de cette opération
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec HERAULT ENERGIES, ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

3/ REPRISE ET EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION SUR LE DOMAINE PUBLIC - CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS (DE 2022 54)

La commune de Brignac a mis en place en 2016, un système de vidéoprotection qui comprend à ce jour 5 caméras dont 2 caméras intérieures, 2 caméras extérieures et 1 caméra voie publique.
Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur le domaine public, le conseil municipal a décidé d'installer de nouvelles caméras.



Quatre sociétés ont été consultées et la société ABSYS a été retenue pour son offre la mieux adaptée. La proposition comprend le montage de dossier afin d'obtenir les autorisations préfectorales d'installation du matériel, le montage des dossiers de demande de subventions et l'installation du matériel. Elle estime cette réalisation à 26 530 € 34 H.T.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la reprise et l'extension du système de vidéoprotection tel que décrit ci-dessus pour un montant global de 26 530 € 34 H.T.
- SOLLICITE de l'ETAT, du Département et de la REGION une subvention au taux maximum de 80 % en vue de la réalisation de ce projet.
- AUTORISE Madame le Maire à produire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

4/ EXPERIMENTATION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (DE 2022 55)

Madame le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'elle dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit de minuit à 5h00 pour une expérimentation du 1er février 2023 au 31 décembre 2023,
- donne délégation à Madame le Maire pour prendre l'arrêté municipal détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

5/ DECISIONS MODIFICATIVES 3 - BUDGET PRINCIPAL 2022 (DE 2022 56)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des opérations comptables, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES



2151 (041)	Réseaux de voirie		
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		7104.00
		TOTAL :	7104.00
		TOTAL :	7104.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

6/ CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE 2023 - 2025 (DE 2022 57)

Madame le Maire fait part au conseil de la convention d'adhésion à la Médecine préventive 2023-2025. Afin de répondre aux nouveaux enjeux règlementaires liés au suivi des agents en santé au travail, le pôle médecine préventive, suite à une décision votée en conseil d'administration du CDG 34, propose de renouveler la convention d'adhésion à la médecine préventive.

Il convient de voter :

- la poursuite de l'offre de **visite médicale à distance** (en visio) avec accord obligatoire de l'agent ;
- la prise en charge d'abonnement **SMS permettant un rappel de rendez-vous** de visite médicale ;
- le maintien des **visites règlementaires à deux ans** et toutes demandes de visites médecin quel que soit le motif de visite ;
- le renouvellement du logiciel métier **Medtra4 avec accès direct au portail**.
- Une tarification en fonction du bordereau URSSAF N-1 avec :

- **Une tarification unique** à hauteur de 0,42% de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau URSSAF N-1 supprimant ainsi la facturation à l'acte. Toutefois, dans le cas où l'agent ne se présenterait pas sur le créneau réservé, il a été voté un prix unitaire de 55€/visite, sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent.

- **Un forfait à l'agent** à hauteur de 100 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'un bordereau URSSAF N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion 2023-2025 à la médecine préventive.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

7/ FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57 (DE 2022 58)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2-27,



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicables aux communes pilotes avant le 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2021_35 du 1er juillet 2021 portant adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées, ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations,

Considérant que la nomenclature pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis,

Considérant que ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés et donc uniquement pour les subventions d'équipement. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivraient jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **ACTE** le calcul de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et les frais d'études non suivis de réalisations
- **PRECISE** la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées tel que :

204x... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou d'études	5 ans
204x... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments ou des installations	15 ans
204x... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'ordre national	30 ans

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

8/ DIAGNOSTIC ET ABATTAGE SI NECESSAIRE DES ARBRES DANS LE PARC DE LA MAIRIE (DE 2022 59)

Le parc de la Mairie revêt un caractère culturel et patrimonial fort. Il s'agit du jardin d'agrément de l'ancienne maison de Maître transformée en bâtiment public. L'importante superficie et la nature des essences témoignent de la richesse des anciens occupants mais aussi des nouveaux modes de vie qui se développent à la fin du 19^{ème} siècle dans la bourgeoisie qui consiste à ériger d'importantes demeures hors des centres anciens et d'y aménager des parcs pour se « rapprocher » de la nature. Ce parc est un poumon vert à l'interface de l'urbanisation ancienne et de l'urbanisation récente de la commune et participe à la trame verte urbaine.

Lorsqu'il s'agit d'un espace boisé, alignement d'arbre ou arbre isolé, il convient de se reporter aux articles L113-2 et L421-4 du code de l'urbanisme relatifs aux EBC et déclarations préalables. En cas d'obtention d'une autorisation d'urbanisme dérogatoire, il sera exigé :

- pour toute destruction, la replantation dans un rayon d'au plus 10,00 mètres du même nombre de sujets détruits et de la même essence. ;



- si les destructions sont liées à une maladie propre à l'essence, il pourra être replanté une autre essence dont la silhouette est équivalente à âge adulte (houppier et hauteur).

De plus :

- lorsque les destructions autorisées concernent un alignement d'arbres, la reconstitution d'un alignement d'arbres pourra être imposée ;
- lorsque les destructions autorisées concernent un parc ou jardin, le respect du plan de plantation initial pourra être imposé.

L'entreprise EVASION ET VERTICALES propose de faire un diagnostic des 4 grands pins du parc de la mairie avec un élagage des branches mortes de plus de 10 cm pour 960 € TTC.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de la société EVASION et VERTICALES pour 960 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à établir un dossier de déclaration préalable pour abattre un ou des arbres si nécessaire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

9/ COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ANNEE 2021 (DE 2022 60)

Le conseil municipal,

VU l'article L.2224-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la délibération de la Communauté de communes du Clermontais en date du 6 décembre 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021.

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Clermontais pour l'année 2021.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1 (O. PARRET)

Refus : 0

10/ COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT ANNEE 2021 (DE 2022 61)

Le conseil municipal,

VU l'article L.2224-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,



VU la délibération de la Communauté de communes du Clermontais en date du 6 décembre 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021.

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et assainissement collectif et non collectif de la Communauté de communes du Clermontais pour l'année 2021.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 4 (LEBLOND, CREON, PARRET, BOOURREL J.)

Refus : 0

11/ MOTION ALERTE FINANCES LOCALES (DE 2022 62)

Le Conseil municipal de BRIGNAC exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.



Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de BRIGNAC soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de BRIGNAC demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de BRIGNAC demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de BRIGNAC demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de BRIGNAC soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.



Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

- réception des 47 arbres du Département le 16/12/2022
- clôture des cours informatiques UFCV pour les plus de 60 ans
- délestage électrique : achat d'un groupe électrogène en prévision - projet
- demande de préempter sur la vente de terrains en bord de Lergue par le Département : faire un plan de gestion pour faire un inventaire des parcelles en bord de Lergue et dégager des fonds pour l'acquisition du foncier
- Voeux du Maire le 20 janvier 2023 à 19h

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h54.

Le secrétaire de séance

COLIN Gaëlle


Madame le Maire,
Marina BOURREL



Publiée le 13 janvier 2023

